

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1485

16. Appropriation de surplus / Autorisation de paiement / Contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de correction du pumptrack / LEQ Itée
17. Appropriation de surplus / Installation de 4 nouveaux luminaires au DEL dans le parc industriel / Hydro-Québec
18. Autorisation de paiement / Remplacement des portes extérieures du centre communautaire / R.N Samson inc.

Sécurité publique

Loisirs, culture et famille

19. Autorisation à déposer un projet pour un « Espace de partage La Rêverie » / Volet C Soutien financier équipements et infrastructures cultures de l'Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches 2022-2025
20. Octroi de contrat / Réalisation d'une étude de faisabilité pour la requalification de l'église / Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux du Conseil patrimoine religieux du Québec / MJD Architecte
21. Divers
22. Période de questions
23. Levée de l'assemblée

Monsieur Jean-François Messier propose d'ajouter au point divers une discussion au sujet des boues de papier de papetières qui sont épandues sur certaines terres agricoles de la Municipalité. Ce point est ajouté en 21.1.

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout.

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 DÉCEMBRE 2023

RÉSOLUTION 2024-01-002

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023.

4. RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL

Aucun rapport à faire.

5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES DÉBOURSÉS / DÉCEMBRE 2023

RÉSOLUTION 2024-01-003

ATTENDU QUE le directeur général a déposé et présenté la liste des dépenses du mois de décembre 2023;

ATTENDU QUE la liste des dépenses présentée comprend notamment la totalité des dépenses réalisées par le Règlement 2018-11 concernant la délégation de pouvoir de dépenser;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la liste des comptes à payer mentionnés se résumant ainsi :

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1486

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

| | |
|---------------------------------------|---------------------------------|
| Sous-total des dépenses | 196 493. ⁵³ \$ |
| Rémunération nette (employés et élus) | 18 643. ⁶² \$ |
| Total dépenses | 215 137.¹⁵ \$ |

**6. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER / JANVIER 2024
(ANNULÉ)**

**7. RÉOLUTION AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE AU
PARTAGE D'UNE RESSOURCE RÉGIONALE POUR LE SOUTIEN AUX
DIRECTIONS GÉNÉRALES, AUX SERVICES ADMINISTRATIFS ET AUX
RESSOURCES HUMAINES**

RÉSOLUTION 2024-01-004

ATTENDU QUE les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse, Val-Alain et la MRC de Lotbinière désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au partage d'une ressource régionale pour le soutien aux directions générales, aux services administratifs et aux ressources humaines ;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents que la présente résolution est adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun autorise la conclusion d'une entente relative au partage d'une ressource régionale pour le soutien aux directions générales, aux services administratifs et aux ressources humaines avec les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse, Val-Alain et la MRC de Lotbinière. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2

Le maire est autorisé à signer ladite entente.

**8. RÉOLUTION AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE AU
PARTAGE D'UNE RESSOURCE RÉGIONALE EN INFORMATIQUE**

RÉSOLUTION 2024-01-005

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1487

Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse, Saint-Sylvestre et la MRC de Lotbinière désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au partage d'une ressource régionale-en informatique ;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents que la présente résolution est adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun autorise la conclusion d'une entente relative au partage d'une ressource régionale en informatique avec les municipalités de Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse, Saint-Sylvestre et la MRC de Lotbinière. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2

Le maire est autorisé à signer ladite entente.

9. DEMANDE DE COMMANDITE / VOYAGE COOPÉRATIF 2025

(le conseiller municipal, monsieur Bertrand Le Grand se retire pour conflit d'intérêt)

RÉSOLUTION 2024-01-006

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de commandite pour la réalisation d'un voyage coopératif qui se tiendra en mars 2025 par un groupe de 18 jeunes et 2 accompagnatrices de l'école secondaire Pamphile-Lemay;

ATTENDU QUE les organisatrices du voyage font des demandes de commandites afin de faciliter l'accès au voyage et diminuer la pression liée au financement;

ATTENDU QU'il a été confirmé qu'il y a 4 participants du groupe qui ont domicile à Issoudun;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents de soutenir le projet de voyage coopératif en donnant 75\$ par enfant participant au voyage et résidant à Issoudun, soit un total de 300\$.

10. AUTORISATION DE CIRCULER SUR LA VOIE PUBLIQUE / COURSE DE VÉLO

RÉSOLUTION 2024-01-007

ATTENDU QUE cela fait maintenant quelques années que des courses de vélo sont organisées en partance du centre communautaire et faisant une boucle à Issoudun et Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE ces événements sont organisés par un regroupement externe et que la Fédération québécoise des sports cyclistes sanctionne les épreuves;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1488

ATTENDU QUE la tenue des courses est généralement appréciée par la population;

ATTENDU QUE cette année, ce sont les 22 mai, 12 juin, 10 juillet et 31 juillet qu'auront lieu les courses;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la tenue de ces épreuves de courses de vélo aux dates visées et sur le parcours précisé, empruntant des voies publiques municipales.

11. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-10 RÉGISSANT LA PÉRIODE DE QUESTIONS AUX SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2024-01-008

ATTENDU QUE conformément à l'article 150 du Code municipal, la séance du conseil comprend une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil;

ATTENDU QUE le même article de loi prévoit aussi que le conseil peut, par règlement, prescrire la durée de cette période, le moment où elle a lieu et la procédure à suivre pour poser une question;

ATTENDU QUE le conseil juge que la période de questions doit servir aux citoyens désirant poser des questions d'intérêt public et relatives à son administration et non pas à émettre des commentaires personnels ou des attaques quelconques;

ATTENDU QU'un avis de motion a dument été donné à la séance ordinaire du conseil du 4 décembre 2023;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil du 4 décembre 2023;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le Règlement 2023-10 lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

12. ADOPTION DU RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS (RHSPPPP) 2023-11

RÉSOLUTION 2024-01-009

ATTENDU QUE le Règlement 2022-04 intitulé *Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)* a été adopté à la séance du 5 juillet 2022;

ATTENDU QUE le comité de pilotage du RHSPPPP s'est réuni pour proposer des modifications au règlement actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE les principales modifications concernent l'ajout d'un chapitre concernant les dispositions relatives à la sécurité incendie;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1489

ATTENDU QUE la Municipalité profite de ce processus de modifications pour mettre à jour les éléments intégrés dans les annexes comme les panneaux de signalisation et le tarif applicable aux licences de chien;

ATTENDU QU'un avis de motion a dument été donné à la séance ordinaire du conseil du 4 décembre 2023;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil du 4 décembre 2023;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le Règlement 2023-11 lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

13. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-12 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES, DE LA TAXE SPÉCIALE, DES TAXES DE SECTEUR ET DE LA TARIFICATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DE L'EXERCICE FONCIER 2024

RÉSOLUTION 2024-01-010

ATTENDU QU'en vertu de l'article 989 du *Code municipal du Québec*, toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

ATTENDU QUE le conseil municipal se doit d'imposer et de prélever, par voie de taxation directe et de compensation, les sommes de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration selon le budget déposé pour l'exercice financier 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 décembre 2023;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2023;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents de d'adopter le Règlement 2023-12 lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

14. RENOUELEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ POUR 2024

RÉSOLUTION 2024-01-011

ATTENDU QUE le service de transport adapté est offert sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE le service de transport adapté doit être renouvelé chaque année;

ATTENDU QUE la Municipalité doit payer sa quote-part, équivalent à 2,70\$ par citoyen pour 2024;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1490

ATTENDU QU'à des fins de calcul pour le nombre de citoyens, la source est le décret de population 2024 affiché sur le site du MAMH dénombrant 902 citoyens dans la Municipalité;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents que :

- La Municipalité accepte qu'il y ait du transport adapté sur son territoire;
- La Municipalité de Sainte-Croix soit nommée mandataire pour l'ensemble des municipalités;
- Le service de transport adapté et collectif de Lotbinière soit délégué pour administrer le service;
- Que la Municipalité renouvelle l'entente précisant les modalités pour la gestion du transport adapté;
- Que la Municipalité accepte de payer sa quote-part de 2,70\$ par citoyen pour un total de 2 435,40\$ avant taxes applicables ;
- Que la Municipalité adopte les prévisions budgétaires 2024.

15. AUTORISATION DE PAIEMENT / HONORAIRES POUR AUDIT FINANCIER 2023 / LEMIEUX NOLET

RÉSOLUTION 2024-01-012

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une facture pour des honoraires pour la préparation de l'audit financier 2023 par le personnel de Lemieux Nolet;

ATTENDU QUE ce montant a été budgété pour l'exercice financier 2024;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder au paiement de la facture d'un montant de 7 000\$ avant taxes applicables à Lemieux Nolet pour des honoraires professionnels pour la préparation de l'audit financier 2023, à même le budget courant.

16. APPROPRIATION DE SURPLUS / AUTORISATION DE PAIEMENT / CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR LES TRAVAUX DE CORRECTION DU PUMPTRACK / LEQ LTÉE

RÉSOLUTION 2024-01-013

ATTENDU une facture reçue d'un montant de 1 728,50\$ avant taxes applicables pour le contrôle qualitatif des matériaux des travaux de correction du pumtrack;

ATTENDU QUE ce montant est relatif à des travaux de correction non prévus au budget courant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder au paiement de la facture d'un montant de 1 728,50\$ avant taxes applicables à LEQ Ltée pour le contrôle qualitatif des matériaux des travaux de correction du pumtrack, à l'aide de fonds provenant du surplus cumulé.

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1491

**17. APPROPRIATION DE SURPLUS / INSTALLATION DE 4 NOUVEAUX LUMINAIRES
AU DEL DANS LE PARC INDUSTRIEL / HYDRO-QUÉBEC**

RÉSOLUTION 2024-01-014

ATTENDU QUE la Municipalité a prolongé le réseau électrique dans le parc industriel en 2021-2022;

ATTENDU QUE les ventes de terrains font que la section visée par cette prolongation de réseau se développe;

ATTENDU QU'il est à propos d'ajouter des luminaires dans le secteur pour assurer une sécurité des lieux et une harmonie avec le reste du parc industriel;

ATTENDU QUE l'ajout de 4 luminaires a été déposée à Hydro-Québec à l'automne 2023;

ATTENDU QUE l'ajout des 4 luminaires incombe des frais habituels de 440\$ par luminaire;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a informé la Municipalité qu'il n'y a pas de fil basse tension dans cette section que des frais additionnels de 2 840\$ s'ajouteront, pour un total de 4 600\$ avant taxes applicables;

ATTENDU QUE la Municipalité possède des fonds en surplus servant au développement du parc industriel et provenant uniquement de la vente des terrains de ce même parc;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement des frais relatifs à l'ajout des 4 luminaires au DEL dans le parc industriel au coût approximatif de 4 600\$ avant taxes applicables à Hydro-Québec et d'en faire le paiement à même les fonds en surplus cumulé.

**18. AUTORISATION DE PAIEMENT / REMPLACEMENT DES PORTES EXTÉRIEURES
DU CENTRE COMMUNAUTAIRE / R.N. SAMSON INC.**

RÉSOLUTION 2024-01-015

ATTENDU la facture reçue en date du 31 décembre 2023 pour le remplacement des portes extérieures du centre communautaire, d'un montant total de 94 196,94\$ avant taxes applicables;

ATTENDU QUE se sont ajoutés au montant initialement prévue les frais suivants :

- 1 764,56\$ avant taxes applicables pour la modification des barillets de portes, à la demande de la Municipalité;
- 2 106,80\$ avant taxes applicables dû à la pourriture constatée sur place au bas de portes à changer;

ATTENDU QU'il ne reste qu'à compléter les finitions sur la nouvelle porte donnant accès à la cour intérieure, qui seront complétés au printemps 2024;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité de l'entrepreneur de compléter les travaux conformément à l'entente et dans les meilleurs délais, sans quoi, la Municipalité pourrait enclencher des recours légaux à ce sujet;

ATTENDU QUE le reste des travaux a été fait conformément aux attentes du contrat;

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1492

ATTENDU QUE ces travaux font parties de deux projets subventionnés, soit le Fonds canadien de revitalisation des communautés et le programme Accessibilité de petite envergure, couvrant la quasi-totalité des frais;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de la facture d'un montant de 94 196,94\$ avant taxes applicables à R.N. Samson inc. pour le remplacement des portes extérieures du centre communautaire et d'en faire le paiement à même les subventions obtenues pour ce projet.

19. AUTORISATION À DÉPOSER UN PROJET POUR UN « ESPACE DE PARTAGE LA RÊVERIE » / VOLET C SOUTIEN FINANCIER ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES CULTURELS DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES 2022-2025

RÉSOLUTION 2024-01-016

ATTENDU QUE la responsable de la bibliothèque municipale a déposé à la Municipalité un projet d'aménagement d'espace de partage dans le local de bibliothèque;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans le volet C Soutien financier équipements et infrastructures culturels de l'entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches 2022-2025;

ATTENDU QUE ce programme couvre jusqu'à 90% des frais inhérents au projet;

ATTENDU QUE le projet est évalué à 7 130\$ pour l'achat d'équipements comme des fauteuils, tables, cafetières et autres;

ATTENDU QUE la Municipalité est prête à déposer ce projet et à assumer les frais relatifs au projet qui lui sont à sa charge, soit équivalent à 10% des frais;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents

- D'autoriser le dépôt du projet « Espace de partage la Rêverie » au volet C Soutien financier équipements et infrastructures culturels de l'Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches 2022-2025;
- D'autoriser M. Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier, à représenter la Municipalité et signer en son nom la documentation nécessaire au projet;
- À payer les frais inhérents au projet, correspondant à 10% des frais totaux du projet.

20. OCTROI DE CONTRAT / RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA REQUALIFICATION DE L'ÉGLISE / PROGRAMME VISANT LA REQUALIFICATION DES LIEUX DE CULTE EXCÉDENTAIRES PATRIMONIAUX DU CONSEIL PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC / MJD ARCHITECTE

RÉSOLUTION 2024-01-017

ATTENDU QUE la Municipalité a signé en 2022 une convention d'aide financière avec le Conseil patrimoine religieux du Québec d'un montant de 11 500\$;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1493

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

ATTENDU QUE cette aide financière permet de couvrir 75% des frais relatifs à la réalisation d'une étude de faisabilité pour la requalification de l'église;

ATTENDU QUE la firme MJD Architecte est celle qui avait été approché pour ce mandat puisqu'elle a l'expertise reconnue dans ce domaine et qu'ils sont ceux ayant déjà fait le carnet de santé du bâtiment en 2020-2021;

ATTENDU QUE la démarche a déjà commencé depuis, en 2023;

ATTENDU QU'il n'y avait pas encore eu de résolution pour officiellement octroyer le contrat de ce mandat;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer officielle le contrat à la firme MJD Architecte pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la requalification de l'église, au montant de 15 000\$ avant taxes applicables et qui sera payé à même l'aide financière de 11 500\$ obtenue et le résiduel à l'aide du budget courant.

21. DIVERS

21.1 DISPOSITIONS DES BOUES DE PAPIER DES PAPETIÈRES

Monsieur Jean-François Messier demande au Conseil que la Municipalité se penche sur ce qui peut être fait pour limiter cette pratique, soit l'épandage de boues de papetières. Étant bien conscient du milieu agricole dans lequel il vit et des avantages et inconvénients de ce milieu, l'épandage normal est plutôt facile à tolérer et gérer. Or, l'épandage de boues de papetière est d'un niveau hors norme à son avis en ce qui concerne l'intensité de l'odeur. Il informe le conseil que les semaines dernières, des tas ont été transportés dans des champs près de chez lui, qui seront là jusqu'au printemps et que ce sera seulement une fois le sol dégelé qu'ils seront étendus.

Bref, il aimerait savoir si la Municipalité peut faire quelque chose pour interdire ce genre de pratique ou, du moins, l'encadrer.

Pendant que Monsieur Jean-François Messier partage son sujet, le directeur général et greffier-trésorier partage qu'il a reçu un courriel l'avisant de cette pratique chez le propriétaire en question, soit les terres agricoles voisines du conseiller et d'autres terres de la Municipalité. Il partage le courriel avec la mairesse et le conseiller dans lequel on retrouve quelques informations pertinentes à la demande d'épandage conforme qui a été fait et des coordonnées au MELCC advenant des questions concernant cette pratique.

Madame Annie Thériault, mairesse, signale qu'elle fera des démarches pour valider comment cette pratique peut être encadrée, mais elle doute fortement que l'on peut contraindre le tout en milieu agricole. Un retour sera fait aux membres du conseil.

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2024-01-018

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1494

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 20h21.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.

Madame Annie Thériault
Mairesse

Monsieur Mathieu Roy
Directeur général et greffier-trésorier

